

La loi sur la formation continue: une chance et un enjeu majeur pour atteindre une meilleure égalité des chances

Dossier préparé par: Josiane Aubert, conseillère nationale, membre de la Commission science éducation culture

Janvier 2012

Avertissement: Le contenu des «dossiers du mois» de l'ARTIAS n'engage que leurs auteur-es

RESUME

L'avant-projet de la Loi sur la Formation continue (LFCo) est mis en consultation jusqu'au mois d'avril.

Les enjeux sociaux liés à cette loi sont énormes. La consultation de l'avant-projet doit permettre de les mettre en évidence afin d'exiger des aides ciblées dans le cadre d'une politique intégrative globale qui coordonne la formation et la formation continue avec les problématiques de l'insertion professionnelle, de l'aide sociale, du chômage, du handicap et de l'invalidité.

Rappelons que la formation continue – notamment par l'acquisition et la mise à niveau des compétences de base pour les adultes – est un élément de politique sociale: elle contribue à diminuer les risques de chômage, elle renforce la stabilité de l'emploi et la disponibilité de forces de travail dont l'économie a besoin; elle permet aussi de diminuer les charges sociales de l'Etat.

La LFCo doit être l'opportunité de rétablir un meilleur équilibre dans l'égalité des chances pour l'accès à la formation continue, avec pour objectif de favoriser l'intégration de toutes et tous dans la société actuelle, dite du savoir, et dans le monde professionnel.

A nos plumes et à nos claviers pour faire en sorte que la mise à niveau des connaissances de base des adultes (lecture, écriture, mathématiques élémentaires, connaissances de base en technologies de l'information et de la communication, éducation civique) et la validation des acquis deviennent des piliers de cette future loi.

RIASSUNTO

En mai 2006, le peuple a accepté à plus de 85% d'inscrire un article cadre sur la formation continue dans la Constitution fédérale, ouvrant ainsi la voie à la création d'une Loi fédérale sur la formation continue. L'avant-projet de cette loi, abrégée LFCo, est mis en consultation depuis le 9 novembre 2011. Tous les milieux concernés sont appelés à se prononcer jusqu'à la mi-avril 2012.

Avant d'évoquer les enjeux et les outils à développer afin d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle par la formation continue de toutes les personnes, et notamment des publics-cibles préférentiels dans ce domaine, cet article entend présenter la problématique de la formation et de la formation continue au sein de notre société en ce début de 21^e siècle.

1. Préambule: ce que prévoit la Constitution fédérale par rapport à la formation

La Constitution fédérale fait largement référence à la formation, dans différents domaines et sous plusieurs formes. Elle inscrit l'égalité de droit et de fait dans le domaine de la formation (art.3) et prévoit l'engagement de la Confédération et des cantons, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, afin d'assurer aux enfants, aux jeunes, ainsi qu'aux personnes en âge de travailler la possibilité de bénéficier d'une *formation initiale* et d'une *formation continue* correspondant à leurs aptitudes (art.41 f, art.62). La Confédération peut accorder des aides à la formation aux cantons pour *l'enseignement supérieur* et prendre des mesures pour promouvoir la formation (art.66).

L'Espace suisse de formation doit veiller à la qualité, à la perméabilité et à une reconnaissance sociale équivalente des filières de *formation générale* et des voies de *formation professionnelles* (art.61a). Au niveau de la *formation professionnelle*, il est prévu que la Confédération légifère et encourage la diversité et la perméabilité de l'offre (art.63). Quant à la *formation supérieure*, la Confédération et les cantons veillent ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la qualité (art.63a al.3). Si la Confédération et les cantons n'atteignent pas les objectifs communs par leurs efforts de coordination, la Confédération légifère sur les niveaux d'enseignement et sur le passage de l'un à l'autre, sur la *formation continue* et sur la reconnaissance des institutions et des diplômes (art.63a al.5).

Concernant la *formation continue*, la Constitution prévoit que la Confédération fixe ses principes et qu'elle peut l'encourager (art.64 a).

La Confédération peut encore, selon la Constitution, promouvoir la formation culturelle, notamment artistique et musicale (art.69), la formation agricole (art.104 al.3e), la formation au sport (art.68), etc.

2. L'enjeu de la formation dans la société actuelle

Dans les sociétés du savoir et de l'information, l'éducation et la formation jouent un rôle toujours plus important. Les qualifications, les connaissances et les aptitudes qui se transmettent par l'éducation et la formation deviennent une composante prépondérante de la qualité de vie dont l'individu a besoin pour s'adapter à des conditions de vie qui évoluent sans cesse. Ce capital de savoir est un facteur déterminant du succès de toute entreprise individuelle ou collective (OFS 2011:27).

La formation est à la fois un enjeu pour le développement personnel de l'individu (y compris au niveau de sa santé) et un enjeu pour la cohésion sociale et économique. La formation joue un rôle clé aussi bien pour entrer sur le marché du travail que pour s'y maintenir (OFS 2011:5).

L'avènement des sociétés et des économies de la connaissance exige du système de formation qu'il dote les individus d'un socle initial de qualifications et de connaissances apte à répondre aux nouvelles réalités. Dans un monde en rapide évolution, ces compétences doivent être développées et adaptées tout au long de la vie, sous peine de voir celles-ci se déprécier rapidement et l'employabilité des travailleurs s'amoinrir. Ainsi, le système de formation doit préparer les jeunes et inciter les adultes à «*se former en permanence*», tout en réduisant les écarts de formation des adultes moins instruits avec les plus qualifiés.

L'encouragement de la population à se former de manière continue afin de relever son niveau de qualification est également un objectif pour garantir un réservoir suffisant de main-d'œuvre qualifiée dans l'économie suisse. C'est l'objet de la démarche «*Du personnel qualifié pour la Suisse*» lancée durant l'automne 2011 par le Département fédéral de l'économie.

3. L'état de la formation professionnelle du secondaire II

La formation professionnelle du secondaire II correspond à une formation postobligatoire, dite aussi formation professionnelle initiale. En 2008, 82'000 personnes ont commencé une formation professionnelle initiale (parmi 230 formations actuellement proposées) et 23'400 une Ecole de maturité gymnasiale (OFFT 2011:12). La majorité des élèves débutent directement une formation professionnelle initiale ou fréquentent une école de culture générale. Les autres élèves peuvent choisir une offre transitoire, effectuer un semestre de motivation ou prendre une année intermédiaire (séjour linguistique par ex.) (OFFT 2011:13). Les adultes ont également la possibilité de suivre une formation professionnelle initiale et obtenir un diplôme. Un diplôme de la formation professionnelle offre de meilleurs débouchés sur le marché du travail et constitue une bonne base pour l'apprentissage tout au long de la vie. Actuellement, près de 90% des jeunes sont détenteurs d'un diplôme du degré secondaire II, alors que 10,3% sont sans diplôme.

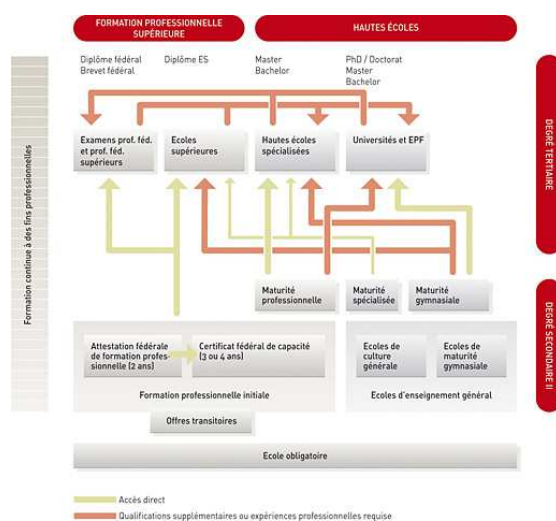


Schéma: Système de formation secondaire et tertiaire en Suisse, OFFT

4. La formation tertiaire

La formation professionnelle supérieure (degré tertiaire B) et les 10 universités, les 2 Ecoles polytechniques fédérales et les 7 Hautes écoles spécialisées HES constituent le degré tertiaire A du système de formation suisse. Il permet d'acquérir des qualifications en vue d'exercer des activités professionnelles complexes impliquant des responsabilités élevées. Chaque année, près de 22'000 personnes obtiennent un diplôme de formation professionnelle supérieure reconnu sur le plan fédéral.

Le nombre de diplômes délivrés au degré tertiaire est en constante augmentation. En 2009, près d'un tiers de la population est titulaire d'un diplôme de formation professionnelle supérieure ou d'une haute école (OFFT 2011:17).

5. La formation continue: définitions

Il n'existe pas de définition de la formation continue qui fasse l'unanimité. Dans l'optique d'un apprentissage tout au long de la vie (*lifelong learning*), il est devenu courant de distinguer entre trois types d'apprentissage (OFS):

- **La formation formelle** qui comprend l'ensemble des filières de formation de l'école obligatoire, du degré secondaire II (formation professionnelle initiale ou écoles de culture générale) et du degré tertiaire (par ex. diplômes des hautes écoles ou doctorats);
- **La formation non formelle** qui comprend les activités structurées basées sur une relation élève-enseignant, mais qui ne sont pas dispensées par le système formel d'éducation. Il peut s'agir, par exemple, de cours, de conférences, de séminaires ou de cours privés;
- **L'apprentissage informel** qui regroupe quant à lui des activités entreprises dans un but explicite d'apprentissage, mais qui s'effectuent à l'extérieur d'une relation d'enseignement structurée. Ce type de formation continue peut prendre des formes très diverses (par ex. lecture d'ouvrages spécialisés, observation d'autres personnes sur son lieu de travail).

Ce sont généralement les activités de formation non formelle qui sont comprises lorsque l'on parle de formation continue. Mais dans la pratique, il n'est pas toujours aisé de distinguer entre ces trois types.

L'apprentissage tout au long de la vie doit devenir une composante essentielle de la qualification personnelle et professionnelle, et non seulement une opportunité individuelle occasionnelle comme c'est encore largement le cas actuellement.

6. La formation continue: situation actuelle, chances et inégalités

Dans un monde en pleine mutation économique, dans lequel le savoir et les progrès technologiques, mais aussi les défis liés à la globalisation, à l'environnement, à l'énergie ne cessent de s'accroître, la formation tout au long de la vie prend une importance prépondérante. Encore faut-il, pour chaque individu, être en mesure de suivre des formations continues pour se donner les moyens de rester actif professionnellement. La formation continue en Suisse représente actuellement un «marché» estimé à plus de 5,3 milliards de francs par an, avec un engagement fédéral annuel de 600 millions de francs. La situation actuelle de la formation

continue révèle une grande disparité entre les personnes déjà très bien formées et d'autres groupes de population, par exemple de nombreuses femmes, les personnes de plus de 50 ans, certains groupes de migrants ou les personnes peu formées, qui ont quelquefois perdu en partie les compétences de base au fil des années.

Actuellement tous les milieux - politiques et économiques, sociaux et associatifs - sont favorables à la formation continue, mais les discussions seront vives pour savoir dans quelle mesure l'Etat (Confédération et cantons) devra intervenir: c'est tout l'enjeu de la consultation qui est maintenant en cours! L'avant-projet de loi, la LFCo, soutient les initiatives individuelles de formation continue, ainsi que les prestataires tant publics que privés. La formation continue relève de la responsabilité individuelle, mais les employeurs (publics et privés) sont tenus de favoriser la formation continue de leurs collaborateurs et l'Etat (Confédération et cantons) doit veiller à l'accessibilité de la formation continue à chacun-e en fonction de ses capacités.

L'intégration des personnes qui, pour différentes raisons, ont plus de difficulté à acquérir, consolider et améliorer leurs compétences, doit être une véritable priorité de cette loi et les moyens à mettre en œuvre devront être quantifiés.

En 1999, la part des personnes sans formation postobligatoire (ayant achevé ou non la scolarité obligatoire) était de 16%. Dix ans plus tard, elle est encore de 13% (plus de 560'000 personnes) (OFS 2011:28). L'absence de formation postobligatoire a des répercussions directes sur le revenu: en 2009 et en moyenne, le revenu brut annuel des personnes actives sans diplôme secondaire II est de 43'029 francs, contre 58'643 francs pour les personnes actives disposant d'un diplôme secondaire II et 83'009 francs pour les personnes actives disposant d'une formation tertiaire. En conséquence, les personnes sans formation postobligatoire recourent plus fréquemment aux prestations sociales complémentaires (FRITSCHI et ali, 2011:VIII).

Les adultes qui n'ont pas achevé le deuxième cycle du degré secondaire doivent potentiellement être considérés comme une population à risque: leur niveau de connaissances de base est généralement insuffisant pour échapper à la précarité de l'emploi et du chômage. Ces personnes devraient constituer des publics-cibles prioritaires pour des actions en faveur de la formation permanente (OFS 2011:31).

7. Utilité de la LFCo pour les personnes qualifiées

Dans son document «*Du personnel qualifié pour la Suisse*», le Département fédéral de l'économie souligne que les mesures liées au marché du travail et à la politique de formation doivent contribuer à favoriser une plus grande participation de la population active suisse au marché du travail. Ainsi, la formation et la formation continue doivent se distinguer par leur haut niveau de qualité et être en phase avec les besoins du marché du travail (DFE 2011:3).

On constate que le niveau de formation conditionne largement la participation à l'apprentissage tout au long de la vie: 75% des personnes ayant une formation supérieure, souvent au niveau tertiaire, suivent volontairement et régulièrement de nouvelles formations, accroissant ainsi l'écart qui les séparent des personnes moins instruites. Ce résultat révèle les difficultés du système d'éducation pour compenser le déficit de formation des personnes à faibles qualifications, dont 20% seulement suivent ou ont suivi une formation continue.

8. Soutien indispensable de l'Etat pour établir l'égalité des chances (art.8 LFCo)

La LFCo doit être l'opportunité de rétablir un meilleur équilibre dans l'égalité des chances pour l'accès à la formation continue, avec pour objectif de favoriser l'intégration de toutes et tous dans la société actuelle, dite du savoir, et dans le monde professionnel.

La mise à niveau des connaissances de base des adultes (lecture, écriture, mathématiques élémentaires, connaissances de base en technologies de l'information et de la communication, éducation civique) et la validation des acquis doivent devenir des piliers de cette future loi.

La combinaison d'un marché du travail changeant rapidement, d'une population vieillissante et son corolaire, une démographie déficitaire en jeunes, et la concurrence mondiale accrue rendent nécessaire l'utilisation de toutes les connaissances, qualifications et compétences disponibles, indépendamment de leur lieu et mode d'acquisition. Des procédures existent ou s'ébauchent dans certains cantons, mais la LFCo, afin d'assurer une meilleure égalité des chances, devrait viser la généralisation de ces mécanismes au niveau national en assurant une coordination à tous les niveaux entre les différents partenaires concernés (cantons, communes, partenaires sociaux, organismes de formation, société civile, entreprises, faïtières professionnelles, syndicats...) et en soutenant des mesures d'incitation concrètes.

9. Pas de formation continue sans identification des publics-cibles (groupes à risque)

L'avant-projet de loi cadre proposé par le Conseil fédéral, suite aux nombreuses discussions en commissions parlementaires et aux différentes interventions parlementaires, tient compte dans une certaine mesure de publics cibles pour lesquels il est primordial que l'Etat (Confédération et cantons) intervienne de manière ciblée et volontariste. Il s'agit généralement de personnes peu formées, qui ont quelquefois perdu en partie les compétences de base au fil des années, qui sont plus vulnérables face au chômage et aux mutations économiques, et qui sont par conséquent démunies face aux offres de formation continue.

La LFCo évoque les notions de «*personnes avec un handicap*», «*étrangers*», «*personnes peu qualifiées*» (art.8) et «*d'adultes ayant des lacunes dans leur compétences de base*» (art.14). Sans restreindre l'ensemble des futur-e-s bénéficiaires de cette loi, il nous paraît important, à l'occasion de la consultation de l'avant-projet, que les organismes actifs dans ce domaine contribuent à définir plus précisément des publics-cibles afin de définir par la suite des mesures d'incitation mieux ciblées elles aussi. Cette revendication va dans le sens de ce que le Conseil fédéral considère de la compétence de l'Etat: «*promouvoir plus spécialement la formation continue des publics les plus défavorisés*» (Conseil fédéral, Avis du 8 juin 2007).

Plusieurs études et enquêtes identifient différents publics cibles pour lesquels un soutien à la formation continue est indispensable à une meilleure insertion sociale et économique:

- Jeunes qui renoncent prématurément aux études et à un apprentissage: échec scolaire, manque de motivation, passage raté entre les degrés secondaire I et II.

En 2009, 9% des 18-24 ans sont sans formation postobligatoire et ne sont plus scolarisés, dont 6% de Suisses, 13% d'étrangers nés en Suisse et 25% d'étrangers nés à l'étranger (OFS 2011:32).

- Adultes sans formation postobligatoire: 13% de la population en 2009, soit plus de 560'000 personnes (OFS 2011:28;30).
- Migrants peu formés: au 2^e trimestre 2009, 27,8% des travailleurs étrangers, dont 1/3 de la première génération (originaires en majorité du sud de l'Europe, de l'ouest des Balkans et de la Turquie) étaient sans diplôme scolaire postobligatoire, contre 12,6% de la population active suisse (OFS 2011:20).
- Personnes à l'aide sociale suite aux aléas de la vie et du marché de l'emploi: la part des personnes sans formation professionnelle de base est nettement plus élevée parmi les bénéficiaires de l'aide sociale que dans l'ensemble de la population et elle tend à augmenter (52,6% en 2005, 57,4% en 2009; proportion de 70% pour les étrangers et de 75,3% pour les jeunes) (OFS 2011:77;79).
- Travailleurs peu qualifiés subissant une période de chômage: un faible niveau de formation s'associe souvent à un risque de chômage plus élevé. Ainsi, les personnes sans diplôme postobligatoire (notamment les jeunes, les migrants et davantage encore les migrantes) sont les plus exposées à un risque accru de chômage.
- Femmes souhaitant reprendre une activité professionnelle suite, par ex., à la période consacrée à l'éducation de leurs enfants. En 2009, 20% des femmes n'ont pas de formation secondaire II (ESPA 2009).
- Personnes de plus de 50 ans: près de 19,5% d'entre elles ne disposent pas de formation secondaire II.
- Migrant-e-s dont les diplômes ne sont pas reconnus dans notre système de formation: améliorer le système de validation des acquis

Un «*effet d'hérédité sociale*» est en outre observé par rapport à la formation: en Suisse, 68,1% de la population présente le même niveau de formation que ses parents, voire un niveau inférieur; seuls 31,9% des enfants connaissent une progression par rapport au niveau de formation de leurs parents. Ainsi, des enfants et des jeunes ayant des parents peu ou pas formés risquent de reproduire ce statut social (OFS 2011:78).

Un autre phénomène, qui traverse les différents publics-cibles et qui représente une préoccupation majeure des pays industrialisés, est celui de l'illettrisme: on estime qu'actuellement près de 800'000 personnes sont concernées, soit environ 17% des adultes en Suisse (Fédération suisse Lire et Ecrire).

Comment résoudre un problème de fond, celui de l'accès à la formation continue pour les personnes qui en sont les plus éloignées (publics cibles)? La LFCo doit apporter à ces publics cibles des possibilités de renouer avec la formation, souvent liée à une meilleure estime de soi. Toute la société sera gagnante si le défi est relevé.

10. Mesures à développer dans le cadre de la Loi sur la formation continue en suisse

La LFCo a notamment pour objectif, en collaboration avec les cantons, de créer les conditions permettant à chacun-e de participer à l'apprentissage tout au long de la vie. Des outils encore à définir doivent permettre de tendre vers cet objectif dans le cadre d'une politique coordonnée de la formation en Suisse.

La période de consultation de l'avant-projet de loi représente une opportunité pour les organismes actifs dans le domaine de la formation continue et de l'entraide de mettre en avant les mesures nécessaires à son application.

Voici quelques orientations nécessaires à envisager dans le cadre de la mise en œuvre de la LFCo:

- Amélioration et/ou instauration de conditions cadres permettant de restreindre les freins à la formation continue: confiance en soi et motivations, amélioration des compétences de base comme tremplin vers une formation continue (secondaire II) ou une requalification, possibilités de garde d'enfants, soutiens en entreprise, amélioration de l'information, soutiens financiers durant la formation.
- Mesures d'encouragement spécifiques afin de cibler les adultes qui nécessitent une acquisition ou une actualisation des connaissances de base. Ces mesures doivent également viser l'illettrisme. Des bons de formation et de formation continue permettraient d'atteindre plus sûrement les publics cibles, ainsi que l'octroi adapté de bourses, une orientation plus efficace des personnes sans formation et/ou au chômage, des campagnes d'information et de prévention ciblées.
- Engagement accru des employeuses et employeurs ainsi que de leurs organes dans la formation continue de leurs salarié-e-s (organisations patronales, syndicats): inscription dans la loi du droit à 3 ou 5 jours par an de congé payé destiné à la formation continue des employé-e-s; bons de formation continue.
- Bilan de compétences pour faire le point sur les connaissances et compétences acquises dans différents domaines, envisager un projet personnel ou professionnel et/ou définir une formation continue (connaissances de base, perfectionnement, reconversion).
- Case management élargi aux adultes: processus spécifique permettant de gérer les questions complexes relevant de l'action sociale, de la santé et des assurances. Ce processus est systématique et coopératif, il requiert une coopération interprofessionnelle et interinstitutionnelle pour identifier puis répondre aux besoins individuels.
- Validation des acquis formels (notamment pour les migrant-e-s qualifié-e-s): reconnaissance officielle de formations formelles réalisées dans un autre pays.
- Validation de l'apprentissage non formel et informel, validation de l'expérience: processus qui permet de reconnaître officiellement les compétences professionnelles et personnelles par un titre reconnu, ou par la validation de modules, en vue d'une qualification professionnelle.

- Formation modulaire: la formation continue se compose de plus en plus souvent de modules (unités d'enseignement validés par une attestation de compétence). Ainsi, une formation continue composée de plusieurs modules est appelée «*formation modulaire*».
- Validation des cours chômage et autres types de cours prévus par les allocations d'initiation au travail ou les allocations de formation (Loi sur l'assurance-chômage, LACI), formations et mesures d'insertion prévues par l'aide sociale.

Ces outils, séparés ou combinés, représentent des orientations dans le domaine de la formation continue et constituent des mesures essentielles pour accompagner la généralisation de la formation tout au long de la vie telle que préconisée par la LFCo.

Outre les mesures à préciser, coordonner et développer, et les moyens à mettre en œuvre en conséquence, la LFCo devrait s'accompagner des démarches suivantes:

- Une mise au point régulière des mesures de formation continue nécessitées doit être prévue afin de correspondre à l'évolution des besoins.
- L'information et la motivation dans ce domaine doivent être renforcées par le biais des organismes faïtiers de la formation continue.
- La Confédération doit également veiller à la reconnaissance de l'ensemble des offres en formation continue, à leur certification basée sur des standards de qualité. Elle doit soutenir les cantons dans leur responsabilité à l'égard de la formation d'adultes et poursuivre les mesures de formation prévues dans le cadre de l'assurance chômage avec pour objectif une acquisition ou une mise à niveau de compétences professionnelles.

La formation continue – notamment par l'acquisition et la mise à niveau des compétences de base pour les adultes – est un élément de politique sociale: elle contribue à diminuer les risques de chômage, elle renforce la stabilité de l'emploi et la disponibilité de forces de travail dont l'économie a besoin; elle permet aussi de diminuer les charges sociales de l'Etat.

D'autre part, la politique de la formation et du travail de l'Union européenne apporte des enseignements intéressants pour la Suisse, notamment les programmes liés au Fonds social européen, la Stratégie Europa 2020 et le Programme européen pour l'éducation et la formation tout au long de la vie auquel participe la Suisse depuis janvier 2011 (cf. références en fin de dossier). Il s'agira de faire le lien avec ce programme et les mesures à réaliser lors de la mise en œuvre de la LFCo.

11. Appel à répondre à la consultation de la Loi sur la formation continue

La consultation de l'avant-projet de la Loi sur la formation continue représente une opportunité pour mettre davantage de poids sur la participation de l'Etat (Confédération et canton), car la situation actuelle révèle d'importantes disparités. De plus, la responsabilité individuelle ne suffit pas à atteindre les objectifs visés pour l'ensemble de la population.

Du point de vue individuel, la formation continue est un moyen important permettant de s'intégrer durablement dans la société et de rompre le cercle vicieux de la

précarité, de la fragilité professionnelle et de la dépendance sociale. De fait, la LFCo concerne transversalement de nombreuses lois telles que, notamment, la loi sur l'assurance-chômage, la loi sur la formation professionnelle et la loi sur les étrangers.

Les enjeux sociaux liés à la LFCo sont énormes. La consultation de l'avant-projet doit permettre de les mettre en évidence afin d'exiger des aides ciblées dans le cadre d'une politique intégrative globale qui coordonne la formation et la formation continue aux problématiques de l'insertion professionnelle, de l'aide sociale, du chômage, du handicap et de l'invalidité. Un décloisonnement institutionnel entre les niveaux étatiques (Confédération, cantons, départements) et entre les entités publiques, privées, associatives et économiques est nécessaire pour réaliser concrètement les mesures visant à encourager l'apprentissage tout au long de la vie des habitant-e-s de ce pays.

Références pour la consultation:

Conseil fédéral, Département de l'Economie, Formation Recherche Innovation:
Formation continue:

<http://www.evd.admin.ch/themen/00533/01791/index.html?lang=fr>

Avant-projet de loi:

<http://www.evd.admin.ch/themen/00179/00185/index.html?lang=fr>

Rapport explicatif <http://www.evd.admin.ch/themen/00179/00185/index.html?lang=fr>

Lettre d'accompagnement:

<http://www.evd.admin.ch/themen/00179/00185/index.html?lang=fr>

Nous encourageons tous les organismes concernés à se pencher sur cet avant-projet de la Loi sur la formation continue afin de proposer, en réponse à la consultation et en lien avec leurs constatations spécifiques, les améliorations à envisager pour garantir une application généralisée optimale qui favorise concrètement l'égalité des chances et la formation continue comme opportunité accessible à tous et toutes de s'insérer ou de maintenir son insertion sociale et professionnelle.

12. Références

Aubert Josiane, 24.11.2011, *La Loi sur la Formation continue: un enjeu majeur*, présentation à la journée de l'ARTIAS
<http://www.josianeaubert.ch/discours.php>

Aubert Josiane, 29.11.2011, News Loi Formation continue eSPress:
<http://www.josianeaubert.ch/index.php>
<http://www.josianeaubert.ch/formation.php>

CEDEFOP (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle), 2008, *Validation de l'apprentissage non formel et informel en Europe – Etat des lieux 2007*, 58p. www.cedefop.europa.eu

Commission européenne Education et Formation:
<http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-programme>

Constitution de la Confédération suisse: <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/>
Département fédéral de l'économie (DFE), septembre 2011, *Du personnel qualifié pour la Suisse*, 58p.

Fédération suisse Lire et Ecrire: <http://www.lesenschreiben.ch>

Fritschi Tobias, Livia Bannwart, Pascale Zürcher, 2001, *Personen ohne Berufsbildung: Lebenslage, Best Practice, Handlungsbedarf*. Bern: Fachhochschule, Soziale Arbeit, 65p.

Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale, documents du groupe de travail «Personnes sans formation» (disponibles prochainement sur le site <http://www.sp-ps.ch>)

Loi fédérale sur la Formation continue (LFCo), Avant-projet, novembre 2011:
<http://www.evd.admin.ch/themen/00179/00185/index.html?lang=fr>

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), 2011, *Faits et données chiffrées: la formation professionnelle en Suisse*, 24p.

Office fédéral de la statistique (OFS), 2010, Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2009:
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/22/publ.html?publicationID=3814>

OFS, 2011, *Rapport social statistique suisse - Rapport du Conseil fédéral du 18.05.2011 en réponse au postulat «législature. Rapport social»*, 118p.

OFS, Indicateurs de la formation continue:
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/07/ind19.html>

OFS *Participation à la formation continue en Suisse – Premiers résultats du module «Formation continue» de l'enquête suisse sur la population active 2006*, 40p.